

Compte-rendu du conseil municipal

10 juillet 2013

Date de la convocation	le 5 juillet 2013
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Hirrien, Marcinkowski
Excusées	M. Blanc, Sasso, M ^{mes} Charvet-Tasset, Lesage, Roels et Tomai
Secrétaire de séance	M. Decard

Approbation du dernier PV

Le procès verbal du conseil municipal du 12 juin est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Réseau d'initiative publique pour la couverture numérique très haut débit

La notion de « très haut débit » consiste en l'installation de la fibre optique jusqu'au domicile des habitants, ce qui permet de multiplier la vitesse et le débit par rapport au « haut débit » où les domiciles sont alimentés en fil de cuivre classique. Il s'agit d'un programme national sur une durée de 5 ans minimum, qui est porté localement par le Conseil général.

Dans le cadre de cette opération et de ses règles d'éco-conditionnalité, le Conseil général de l'Isère demande à toutes les communes destinataires d'une subvention pour travaux d'adopter une délibération par où elles s'engagent à installer une gaine destinée à recevoir le très haut débit ainsi qu'à recenser ces travaux sur un site internet dédié.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP, délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de

délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des postes et communications électroniques,
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire, dans le cadre de tous travaux de voirie et de réseaux à venir, à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr,
- signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil général de l'Isère.

Pour information, et concernant le haut débit proprement dit, les travaux d'électrification de la ligne SNCF ont entraîné l'installation d'une fibre optique à Vourey, et la construction d'un central téléphonique.

Ces travaux sont en cours selon les délais prévus, et la fibre optique devrait être opérationnelle avec le haut débit pour la fin de l'été. En tout état de cause, tout retard est impossible car en novembre, le téléphone commuté ne pourrait plus fonctionner avec la mise en route de l'électrification de la ligne SNCF.

2) Convention Relais assistantes maternelles

L'adjointe aux affaires sociales présente le contexte et le projet de convention.

Suite au retrait de trois communes, - St Quentin, Montaud et la Rivière -, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) porteur du Relais assistantes maternelles (Ram) a été dissout. Le CCAS de Tullins porte désormais le fonctionnement de la structure.

La commune de Vourey souhaite continuer à participer à ce dispositif compte tenu des services apportés aux assistantes maternelles. La participation de Vourey, de l'ordre de 3 800 € antérieurement sera de 5 500 €. A noter toutefois, que cette évolution n'est pas proportionnelle puisque Vourey ne supporte que 15% du budget du Ram.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de participation au Relais assistantes maternelles avec la commune de Tullins.

↪ Annexe : 201307 Annexe D1 Convention Ram

3) Aménagement de sécurité au carrefour Cerveloup

La commune a l'opportunité d'améliorer la sécurité sur 2 carrefours potentiellement dangereux, dont le carrefour de la route de Rives avec la route de Cerveloup, sur un terrain appartenant à la SARL Atoll représentée par M. Courcier.

Le propriétaire a signé un accord pour céder gratuitement l'angle de sa parcelle à la commune. M. Tirard-Collet, approuvé par le conseil, souligne la bonne volonté qui anime le propriétaire sur ce dossier. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que la remise en état de la clôture existante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération, et à signer tout document pour finaliser cette procédure.

4) Aménagement de sécurité au carrefour du Sabot

La commune a l'opportunité d'améliorer la sécurité sur 2 carrefours potentiellement dangereux, dont le carrefour de la route du Moulin et de la route du Sabot, sur un terrain appartenant à M. Glain.

Le propriétaire a signé un accord pour céder gratuitement l'angle de sa parcelle à la commune. M. Tirard-Collet, approuvé par le conseil, souligne la bonne volonté qui anime le propriétaire sur ce dossier. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que la remise en état de la clôture existante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération, et à signer tout document pour finaliser cette procédure.

5) Marché panneau lumineux

M. Decard expose que dans le cadre du marché de fourniture et de pose d'un panneau lumineux, 5 entreprises ont été consultées : Art Vision, Urban concept (Blachères illuminations), Charvet entreprise, Led Eclair et Lumiplan. Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 5 juillet à 18h30 pour répondre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 8 juillet à 17h pour analyser les offres.

La CAO retient l'offre de Charvet industries : un panneau Elaris graphique double faces à affichage monochrome de 6 lignes pour un montant total de 14 548.80 € HT, soit 17 400,36 € TTC.

Le surcoût de 6 400 €, - soit 50 % -, par rapport au crédit budgétisé pour cette opération tient au choix d'un panneau composé de 2 faces positionnées en V afin d'assurer une excellente visibilité pour les passants allant à l'école, à la boulangerie,... comme pour les véhicules montant ou descendant la route de la Fontaine ronde. Cette augmentation du budget est rendue possible par l'économie de 18 000 € réalisée sur les marchés de travaux de voirie.

La surface d'affichage de chaque face est de 1.63m de long par 0.72m de haut, soit 1.26 m². La résolution 108 x 48 pixels, avec un pitch (espacement entre 2 diodes) de 15 mm. L'affichage est protégé par une vitre Lexan incassable et anti-reflet. Le pilotage se fait par PC via un logiciel et la transmission se fait en en GPRS.

La commission a préféré un affichage monochrome ambre à un affichage Fullcolor, pour des raisons financières, techniques et culturelles. L'achat a été privilégié par rapport à la location car, à dépense comparable, la première option consiste en un investissement, et par conséquent permet la récupération de la TVA.

La maintenance, offerte la première année, est de 660 € HT par face et par an. Le contrat de maintenance sera particulièrement étudié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le choix de la commission d'appel d'offres pour l'offre Elaris 6 lignes DF,
- d'inscrire la dépense supplémentaire au budget par virement de crédits,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché avec Charvet industries et à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce marché.

6) Décision modificative

L'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour corriger des erreurs d'imputation et régler certaines dépenses quelque peu sous évaluées lors de l'ouverture des crédits afférents.

Ainsi, la dépense du columbarium est à imputer au compte 21316 et non 2184 ; celle de la grille métallique au compte 2135 et non 2188 ; celle des frais de notaires pour l'acquisition de l'ancien cabinet médical au compte 2132 et non 6227.

Par ailleurs, le panneau lumineux coûtera plus cher que prévu. Il faut prévoir des crédits supplémentaires au compte 2183, matériel informatique.

Il faut en outre ajouter 0.25 € aux comptes d'amortissement, dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, et 2.48 € pour la participation au CMS, Centre médico-scolaire. Cette dernière, comme les dépenses de subvention sont nominatives et ne peuvent être globalisées.

Fonctionnement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
22	Dépenses imprévues	-2.73	6811	Amortissement	+0.25
			65738	Participation CMS	+2.48

Investissement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
1325-042	FC CAPV salon beauté	- 0.25	2802-040	Amortissement	+ 0.25
2183	Numérisation état civil	-192	205	Numérisation état civil	+ 192
202	Documents urbanisme	-2390	2132	Immeubles de rapport	+ 2390
2184	Mobilier	-5800	21316	Equipement cimetière	+5800
2188	Immobilisations autres	-3520	2135	Installations générales	+3520
2315	Travaux de voirie	-6200	2183	Panneau lumineux	+6200

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal 2013.

Informations

1) Val Marie

Par un courrier du 25 juin 2013, le directeur général de l'ARS, l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, s'est engagé sur la création de 11 lits à l'Ehpad Val Marie.

Cela constituait le dernier blocage pour le lancement du projet de reconstruction de Val Marie. Pendant ces 3 dernières années, tous les partenaires avaient apporté leur pierre à l'édifice : les responsables de la maison de retraite, et la congrégation propriétaire de Val Marie, leurs partenaires de la Pierre angulaire, le Conseil général de l'Isère pour sa participation au financement de la construction et la prise en charge des 11 lits supplémentaires. Les élus du Conseil général ont été en outre un soutien très précieux dans le cadre des échanges avec l'ARS, avec notre conseiller général Robert Veyret, la vice-président Gisèle Perez, et le président lui-même, André Vallini directement impliqué. Il est confirmé dans le courrier que « le permis de construire de l'extension du bâtiment peut d'ores et déjà être déposé. »

Le projet devrait donc rentrer très prochainement dans la phase concrète car les plans seront finalisés fin septembre avec le bureau d'architecte Pascal Mollard. Ainsi, le permis de construire, après les 6 mois d'instruction, devrait pouvoir être signé avant la fin du mandat municipal.

Cela met un terme à l'incertitude pesant depuis 3 ans sur l'existence de Val Marie qui bénéficiait, malgré l'avis défavorable de la commission départementale de sécurité d'une autorisation d'ouverture dérogatoire de la part du maire, renouvelée tous les 3 ou 6 mois.

Deux articles devraient paraître demain dans le Dauphiné Libéré, en pages locales et départementales.

M. Roybon signale au passage que l'exposition Numémoris qui se tient actuellement à Val Marie sera ouverte une dernière fois au public samedi 13 juillet de 13h30 à 17h30.

↪ Annexe : 201307 Annexe I1 Autorisation Val Marie

2) PLU

Au total, 5 personnes publiques associées, - la Préfecture, le Pays Voironnais, le Conseil général de l'Isère, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie -, ont fait des remarques sur le plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois qui leur était imparti. Par ailleurs, GRT Gaz qui devait être consulté, a également émis des remarques.

L'ensemble a été transmis au commissaire enquêteur. En accord avec lui, l'arrêté du maire prescrivant les enquêtes publiques (PLU proprement dit et schéma des eaux pluviales) a été signé le 4 juillet pour la période du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013.

Toutes les dispositions sont prises pour l'affichage et la publication de l'arrêté d'enquête publique.

3) Travaux sur l'Olon

Le projet d'aménagement a été modifié au cours des dernières semaines pour tenir compte des contraintes dites « éco-morphologiques » liées au contrat de rivière et surtout des remarques des riverains. Certaines de celles-ci ont amené en outre à élargir le périmètre concerné vers l'amont. Au passage, il est apparu nécessaire de faire appel à un géomètre sur ce secteur, car les limites du cadastre semblent diverger du lit de l'Olon qui a pu bouger dans le temps.

Notre bureau d'études a présenté le 3 juillet un dossier finalisé avec cette réserve sur l'amont et doit le fournir cette semaine à la commune qui le transmettra à tous les riverains. Parallèlement, les démarches juridiques seront poursuivies comme prévu : la DUP (déclaration d'utilité publique) et la DLE (déclaration de la loi sur l'eau). Le bureau d'étude recensera toutes les autres remarques des riverains concernées en vue du dossier d'enquête publique prévue fin 2013.

M. Tirard-Collet précise que les berges doivent désormais être végétalisées. Si elles seront efficaces de suite, elles ne seront pas suffisamment stabilisées et surtout les plantations ne seront pas enracinées en profondeur. Ceci entraîne un risque en cas de crue importante durant au moins deux ans.

4) Autres travaux

L'adjoint aux travaux, M.GUELY présente l'état des travaux en cours :

Collecteur d'eaux pluviales : tous les accords des riverains ont été obtenus. Les travaux auront lieu entre le 15 juillet et le 31 août, route de Rives.

Voirie : les travaux sont engagés.

Pont du Petit bon Dieu : le niveau d'eau ne permet pas encore d'engager les travaux. L'entreprise a jusqu'au 30 septembre pour les finir.

5) Commissions municipales

Commission animation : la commission a rencontré M. Gauchet, président du club de tennis, le TGV. Il a exposé : les comptes excédentaires, l'octroi de 1800 € de subventions diverses, la problématique du second court qui s'affaisse et fait peser le risque de perdre l'agrément, le projet de beach tennis, l'opportunité d'une halle des sports pour pallier l'encombrement du gymnase lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le problème de récupération des balles.

M. Junet signale que les courts de tennis sont parfois restés éclairés à minuit alors qu'il n'y avait personne, affirmation corroborée par M. Roybon.

6) Fonctionnement du Pays Voironnais

La consolidation des comptes a été présentée en conseil communautaire.

M. Fornoni a participé à la commission environnement à laquelle ont été présentés les rapports eau, assainissement et déchets. La station de Vourey a été présentée comme la plus dégradée en termes de flux (+45%), et la raison en serait la forte pluviométrie. M. Fornoni est intervenu pour indiquer à la commission environnement

que cette dégradation due aux eaux parasites n'était pas le fait de la commune de Vourey. Des tests « à la fumée » ont été effectués sur la commune de Vourey au cours du mandat précédent pour rechercher et faire disparaître les branchements illégaux d'eaux pluviales.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h15.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 septembre.